

## Engagement déontologique

Je m'engage à :

1. Mettre mon expérience et mes connaissances au service du client. Je n'accepte que des prestations pour lesquelles je suis compétente et me porte garante des compétences des intervenants qui m'assistent, et des méthodes et outils qu'ils mettent en œuvre dans l'accomplissement de leur intervention.
2. Garantir un professionnalisme de haut niveau. Chaque prestation sera effectuée avec l'honnêteté et l'application que le client est en droit d'attendre.
3. Assurer en permanence l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de mes prestations, quelle que soit la modalité pédagogique (formation à distance, présentiel) et l'intervenant.
4. Les honoraires du formateur font l'objet d'une convention de formation avec le client dans des conditions de conformité au contexte légal en vigueur.
5. Les informations portées à la connaissance du formateur au cours de la formation sont confidentielles. Elles ne pourront en aucun cas, être utilisées à titre personnel, ni divulguées, sans l'autorisation préalable du client.
6. Contracter des garanties d'assurance adaptées à la nature de mes offres de services et notamment une assurance responsabilité civile professionnelle.
7. Respecter l'ensemble de mes obligations sociales et fiscales et particulièrement celles concernant la déclaration des emplois et le paiement des cotisations sociales.
8. Respecter la charte pour la qualité de la formation ci-dessous.

## Charte pour la qualité de la formation

Je m'engage à :

### L'organisation matérielle

Veiller à disposer de moyens matériels adaptés à la formation et au public :

- Locaux adéquats et suffisants
- Equipements adaptés aux domaines des formations et au nombre de stagiaires
- Ressources documentaires accessibles

### Les ressources humaines

Mobiliser mes moyens, me structurer et organiser ces fonctions pour garantir le service attendu :

- Fonctions administratives et financières
- Fonctions pédagogiques
- Fonctions d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires
- Fonction gestion des ressources humaines

### L'environnement socioéconomique

Acteur socioéconomique, je :

- Connais les circuits de financement de la formation professionnelle et appuie les stagiaires dans leurs démarches.
- Connais le milieu socioéconomique de ses domaines de compétence et peux, de fait, effectuer une analyse de besoins, tant dans l'entreprise cliente que sur mon territoire.
- Ai une connaissance des différentes modalités de formation, des certifications et de la validation des acquis de l'expérience.
- Connais les autres organismes de formation et les acteurs de mon territoire et peut envisager des mutualisations de compétences et des partenariats.



### La mise en œuvre des actions de la formation

Acteur pédagogique, je :

- Suis en capacité de construire des parcours individualisés ou personnalisés,
- Suis en capacité d'élaborer un positionnement préalable,
- Définis les compétences requises et adaptées aux prestations à réaliser. La maîtrise de ces compétences fait l'objet d'une évaluation.
- Organise les modalités d'évaluation des connaissances et m'assure des capacités acquises des stagiaires.
- Veille à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation.
- Etudie les causes des échecs, abandons, absences.
- Evalue la satisfaction des stagiaires et mesure l'atteinte des objectifs fixés à l'issue de la formation.

Je suis en capacité de fournir à tout moment, mon n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du nouveau code du Travail (L920-4 al.1 et 3, phrase 2)) et les justificatifs du versement de mes contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

Je suis dotée d'un règlement intérieur que je fournis à tous les nouveaux stagiaires, ainsi que tous les documents cités dans l'article L. 6353-8 du nouveau Code du Travail.

Je respecte la réglementation concernant l'action de formation :

- Circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.
- L'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi :

- Existence d'un programme préétabli,
- Conventions, contractualisation, attestations de présence
- Bilan de fin de stage,
- Règlement intérieur, affichage des horaires, mise en œuvre de périodes d'application en entreprise.
  - Les critères du décret du 30 juin 2015 pour figurer sur le catalogue de référence de chaque financier et être en mesure de le prouver :
- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargée des formations
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Je, soussignée Isabelle GILLE m'engage à respecter le présent engagement qualité et à le communiquer à toute personne en faisant la demande.

Nouzonville, le 12/02/26.

